

# SS. GREGORII PP. XVI

## EPISTOLA ENCYCLICA

*Ad omnes Patriarchas, Primates, Archiepiscopos et Episcopos.*

GREGORIUS PAPA XVI.

VENERABILES FRATRES,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Mirari vos arbitramur, quod ab imposita nostræ humilitati Ecclesiæ universæ procurati ne nondum Litteras ad vos dedimus, prout et consuetudo vel a primis temporibus invecta, et benevolentia in vos nostra postulasset. Erat id quidem nobis maxime in votis, ut dilataremus illico super vos cor nostrum, atque in communicatione spiritus ea vos adloqueremur voce, qua confirmare fratres in persona beati Petri jussi fuimus (1). Verum probe nostis, quam malorum ærumnarumque procella primis pontificatus nostri momentis in eam subito altitudinem maris acti fuerimus, in qua, nisi dextera Dei fecisset virtutem, ex teterrima impiorum conspiratione nos congemuissetis demersos. Refugit animus tristissima tot discriminum recensione susceptum inde mœrorem refricare; Patrique potius omnis consolationis benedicimus qui, disjectis perduellibus, præsentem nos eripuit periculo, atque, turbulentissima sedata tempestate, dedit a metu respirare. Proposuimus illico vobiscum communicare consilia ad sanandas contritiones Israel; sed ingens curarum moles, quibus in concilianda publici ordinis restitutione obruti fuimus, moram tunc nostræ huic objecit voluntati. Nova interim accessit causa silentii ob factiosorum insolentiam, qui signa perduellionis iterum attollere conati sunt. Nos quidem tantam hominum pervicaciam, quorum effrenatus furor impunitate diuturna, impensæque nostræ benignitatis indulgentia non deliniri, sed ali potius conspiciebatur, debuimus tandem, ingenti licet cum mœrore, ex collata nobis divinitus auctoritate, virga compescere (2); ex quo prout jam probe conjicere potestis, operosior in dies instantia nostra quotidiana facta est.

(1) Luc, xxii, 32. — (2) I Corinth., iv, 21.

367

LETTRE ENCYCLIQUE  
DE N. S. P. LE PAPE GRÉGOIRE XVI

*A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques,*

GRÉGOIRE XVI, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

Vous êtes sans doute étonnés que, depuis le jour où le fardeau du gouvernement de toute l'Eglise a été imposé à notre faiblesse, nous ne vous ayons pas encore adressé nos Lettres, comme l'auraient demandé, soit la coutume introduite même dès les premiers temps, soit notre affection pour vous. C'était bien, il est vrai, le plus ardent de nos vœux de vous ouvrir tout d'abord notre cœur, et de vous faire entendre, dans la communication de l'esprit, cette voix avec laquelle, selon l'ordre reçu par nous dans la personne du bienheureux Pierre, nous devons confirmer nos frères. Mais vous savez assez quels maux, quelles calamités, quels orages nous ont assailli dès les premiers instants de notre Pontificat; comment nous avons été lancé tout à coup au milieu des tempêtes: ah! si la droite du Seigneur n'avait manifesté sa puissance, vous auriez eu la douleur de nous y voir englouti, victime de l'affreuse conspiration des impies.

Notre cœur se refuse à renouveler, par le triste tableau de tant de périls, la douleur qu'ils nous ont causée, et nous bénissons plutôt le Père de toute consolation d'avoir dispersé les traitres, de nous avoir arraché au danger imminent et de nous avoir accordé, en apaisant la plus terrible tempête, de respirer après une si grande crainte. Nous nous proposâmes aussitôt de vous communiquer nos desseins pour la guérison des plaies d'Israël; mais le poids énorme de soucis dont nous fûmes accablé pour le rétablissement de l'ordre public, retarda encore l'exécution.

A ce motif de silence, s'en joignit un nouveau: l'insolence des factieux qui s'efforcèrent de lever une seconde fois l'étendard de la rébellion. A la vue de tant d'opiniâtreté de leur part, en considérant que leur fureur sauvage, loin de s'adoucir, semblait plutôt s'aigrir et s'accroître par une trop longue impunité et par les témoignages de notre paternelle indulgence, nous avons dû enfin, quoique l'âme navrée de douleur, faire usage de l'autorité qui nous a été confiée par Dieu, les arrêter, la verge à la main; et depuis, comme vous pouvez bien conjecturer, notre sollicitude et nos fatigues n'ont fait qu'augmenter de jour en jour.

Ast cum, quod ipsum iisdem ex causis distuleramus, jam possessionem pontificatus in Lateranensi basilica ex more institutoque majorum adiverimus, omni demum abjecta cunctatione, ad vos properamus, venerabiles Fratres, testemque nostræ erga vos voluntatis epistolam damus lætissimo hoc die, quo de Virginis sanctissimæ in cœlum assumptæ triumpho solemnia festa peragimus, ut quam patronam ac sospitem inter maximas quasque calamitates persensimus, ipsa et scribentibus ad vos nobis adstet propitia, mentemque nostram cœlesti afflatu suo in ea inducat consilia, quæ christiano gregi futura sint quam maxime salutaria.

Mœrentes quidem animoque tristitia confecto venimus ad vos, quos pro vestro in religionem studio, ex tanta, in qua ipsa versatur, temporum acerbitate maxime anxios novimus. Vere enim dixerimus, horam nunc esse potestatis tenebrarum ad cribrandos sicut triticum filios electionis (1). Vere « luxit, et defluxit terra... « infecta ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, « mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum (2). » Loquimur, venerabiles Fratres, quæ vestris ipsi oculis conspiciatis, quæ communibus idcirco lacrymis ingemiscimus. Alacris exultat improbitas, scientia impudens, dissoluta licentia: despicitur sanctitas sacrorum, et quæ magnam vim magnamque necessitatem possidet, divini cultus majestas ab hominibus nequam improbatur, polluitur, habetur ludibrio. Sana hinc pervertitur doctrina, erroresque omnis generis disseminantur audacter. Non leges sacrorum, non jura, non instituta, non sanctiores quælibet disciplinæ tutæ sunt ab audacia loquentium iniqua. Vexatur acerrime Romana hæc nostra beatissimi Petri Sedes in qua posuit Christus Ecclesiæ firmamentum; et vincula unitatis in dies magis labefactantur, abrumpuntur. Divina Ecclesiæ auctoritas oppugnatur, ipsiusque juribus convulsis, substernitur ipsa terrenis rationibus, ac per summam injuriam odio populorum subicitur, in turpem redacta servitutem. Debita episcopis obedientia infringitur eorumque jura conculcantur. Personant horrendum in modum academiæ ac gymnasia novis opinionum monstris, quibus non occulte amplius et cuniculis petitur catholica fides, sed horrificum ac nefarium ei bellum aperte jam et propalam infertur. Institutis enim exemploque præceptorum corruptis adolescentium animis, ingens religionis clades, morumque perversitas teterrima percrebuit. Hinc porro freno religionis sanctissimæ projecto, per quam unam regna consistunt, dominatusque vis ac robur firmatur, conspiciamus ordinis publici exitium, labem

(1) Luc. xxii, 33. — (2) Isaïæ, xxiv, 3.

Mais puisque, après des retards nécessités par les mêmes causes, nous avons pris possession du Pontificat dans la Basilique de Latran, selon l'usage et les institutions de nos prédécesseurs, nous courons à vous sans aucun délai, vénérables Frères, et comme un témoignage de nos sentiments pour vous, nous vous adressons cette lettre écrite en ce jour d'allégresse, où nous célébrons, par une fête solennelle, le triomphe de la très sainte Vierge, et son entrée dans les cieux. Nous avons ressenti sa protection et sa puissance au milieu des plus redoutables calamités : ah ! qu'elle daigne nous assister aussi dans le devoir que nous remplissons envers vous, et inspirer d'en haut à notre âme les pensées et les mesures qui seront les plus salutaires au troupeau de Jésus-Christ !

C'est, il est vrai, avec une profonde douleur et l'âme accablée de tristesse, que nous venons à vous ; car nous connaissons votre zèle pour la religion et les cruelles inquiétudes que vous inspire le malheur des temps où elle est jetée. Nous pouvons le dire en toute vérité : c'est maintenant l'heure accordée à la puissance des ténèbres pour cribler, comme le froment, les enfants d'élection. « La terre est vraiment dans le deuil ; elle « se dissout, infectée par ses habitants ; ils ont en effet transgressé les « lois, changé la justice et rompu le pacte éternel ». Nous vous parlons, vénérables Frères, de maux que vous voyez de vos yeux, et sur lesquels par conséquent nous versons des larmes communes. La perversité, la science sans pudeur, la licence sans frein s'agitent pleines d'ardeur et d'insolence ; la sainteté des mystères n'excite plus que le mépris, et la majesté du culte divin, si nécessaire à la fois et si salutaire aux hommes, est devenue, pour les esprits pervers, un objet de blâme, de profanation, de dérision sacrilège. De là, la sainte doctrine altérée et les erreurs de toute espèce semées partout avec scandale. Les rites sacrés, les droits, les institutions de l'Eglise, ce que sa discipline a de plus saint, rien n'est plus à l'abri de l'audace des langues d'iniquité. On persécute cruellement notre Chaire de Rome, ce Siège du bienheureux Pierre sur lequel le Christ a posé le fondement de son Eglise ; et les liens de l'unité sont chaque jour affaiblis de plus en plus, ou rompus avec violence. La divine autorité de l'Eglise est attaquée ; on lui arrache ses droits ; on la juge d'après des considérations toutes terrestres, et à force d'injustice, on la dévoue au mépris des peuples, on la réduit à une servitude honteuse. L'obéissance due aux évêques est détruite et leurs droits sont foulés aux pieds. On entend retentir les académies et les universités d'opinions nouvelles et monstrueuses ; ce n'est plus en secret ni sourdement qu'elles attaquent la foi catholique ; c'est une guerre horrible et impie qu'elles lui déclarent publiquement et à découvert. Or dès que les leçons et les exemples des maîtres pervertissent ainsi la jeunesse, les désastres de la religion prennent un accroissement immense, et la plus effrayante immoralité gagne et s'étend. Aussi, une fois rejetés les liens sacrés de la religion, qui seuls conservent les royaumes et maintiennent la force et la vigueur de l'autorité, on voit l'ordre public disparaître, l'autorité malade, et toute puis-

principatus omnisque legitimæ potestatis conversionem invalescere. Quæ quidem tanta calamitatum congeries ex illarum in primis conspiratione societatum est repetenda, in quas quidquid in hæresibus et in sceleratissimis quibusque sectis sacrilegum, flagitiosum, ac blasphemum est, quasi in sentinam quamdam, cum omnium sordium concretionem confluit.

Hæc, venerabiles Fratres, et alia complura, et fortassis etiam graviora, quæ in præsens percensere longum esset, ac vos probe nostis, in dolore esse nos jubent acerbo sane ac diuturno, quos in cathedra principis Apostolorum constitutos zelus universæ domus Dei comedat præ cæteris opus est. Veram cum eo nos loci positos esse agnoscamus, quo deplorare duntaxat innumera hæc mala non sufficiat, nisi et ea convellere pro viribus connitamur; ad opem fidei vestræ confugimus vestramque pro Catholici gregis salute sollicitudinem advocamus, venerabiles Fratres, quorum spectata virtus ac religio et singularis prudentia et sedula assiduitas animos nobis addit, atque in tanta rerum asperitate afflictos consolatione sustentat perjueunda. Nostrum quippe est partim vocem tollere, omniaque conari, ne aper de silva demoliatur vineam, neve lupi mactent gregem. Nostrum est oves in ea duntaxat pabula compellere, quæ salutaria iisdem sint, nec vel tenui suspicione perniciose. Absit, carissimi, absit ut, quando tanta premant mala, tanta impendeant discrimina, suo desint muneri pastores, et percussi metu dimittant oves, vel, objecta cura gregis, otio turpeant ac desidia. Agamus ideo in unitate spiritus communem nostram seu verius Dei causam, et contra communes hostes pro totius populi salute una omnium sit vigilantia, una contentio.

Id porro apprime præstabitur, si, quod vestri muneris ratio postulat, attendatis vobis et doctriæ, illud assidue revolventes animo, « universalem Ecclesiam quacumque novitate pulsari (1), » atque ex S. Agathonis pontificis monitu, « nihil de iis, quæ sunt regulariter definita, minui debere, nihil mutari, « nihil adjici, sed ea et verbis et sensibus illibata esse custodienda (2). » Immota idne consistet firmitas unitatis, quæ hac B. Petri cathedra suo veluti fundamento continetur, ut unde in Ecclesias omnes venerandæ communionis jura dimanant, ibi « universis et murus sit, et securitas, et portus expers fluctuum, « et bonorum thesaurus innumerabilium (3). » Ad eorum itaque retundendam audaciam, qui vel jura Sanctæ hujus Sedis infrin-

(1) S. Celest. PP. Ep. 21. ad Episc. Galliar. — (2) S. Agatho PP. Ep. ad Imp. apud Labb. Tom II, pag. 235. Ed. Mansi.

(3) S. Innocent. PP. Ep. 11. apud Coustant.

sance légitime menacée d'une révolution toujours plus prochaine. Abîme de malheurs sans fond, qu'ont surtout creusé ces sociétés conspiratrices dans lesquelles les hérésies et les sectes ont, pour ainsi dire, vomé comme dans une espèce de sentine, tout ce qu'il y a dans leur sein de licence, de sacrilège et de blasphème.

Telles sont, vénérables Frères, avec beaucoup d'autres encore et peut-être plus graves, qu'il serait aujourd'hui trop long de détailler et que vous connaissez tous, les causes qui nous condamnent à une douleur cruelle et sans relâche, puisqu'établi sur la Chaire du Prince des Apôtres, nous devons plus que personne être dévoré du zèle de la maison de Dieu tout entière. Mais la place même que nous occupons nous avertit qu'il ne suffit pas de déplorer ces innombrables malheurs, si nous ne faisons aussi tous nos efforts pour en tarir les sources. Nous réclamons donc l'aide de votre foi, et pour le salut du troupeau sacré nous faisons un appel à votre zèle, vénérables Frères, vous dont la vertu et la religion si connues, vous dont l'admirable prudence et la vigilance infatigable augmentent notre courage et répandent le baume de la consolation dans notre âme affligée par tant de désastres. Car c'est à nous d'élever la voix, d'empêcher par nos efforts réunis que le sanglier de la forêt ne bouleverse la vigne et que les loups ne ravagent le troupeau du Seigneur. C'est à nous de ne conduire les brebis que dans des pâturages qui leur soient salutaires et où l'on n'ait pas à craindre pour elles une seule herbe mal-faisante. Loin de nous donc, nos très chers Frères, au milieu de fléaux, de dangers si multipliés et si menaçants, loin de nous l'insouciance et les craintes de pasteurs qui abandonneraient leurs brebis ou qui se livreraient à un sommeil funeste sans aucun souci de leur troupeau ! Agissons en unité d'esprit pour notre cause commune, ou plutôt pour la cause de Dieu ; et contre de communs ennemis unissons notre vigilance, pour le salut de tout le peuple, unissons nos efforts.

C'est ce que vous ferez parfaitement si, comme votre charge vous en fait un devoir, vous veillez sur vous et sur la doctrine, vous redisant sans cesse à vous-mêmes que « toute nouveauté bat en brèche l'Église universelle », et d'après l'avertissement du saint pape Agathon, « rien de ce qui a été régulièrement défini ne supporte ni diminution, ni changement, ni addition, repousse toute altération du sens et même des paroles. » C'est ainsi que demeurera ferme, inébranlable, cette unité qui repose sur le Siège de saint Pierre comme sur sa base ; et le centre d'où dérivent, pour toutes les églises, les droits sacrés de la communion catholique, « sera aussi pour toutes un mur qui les protégera, un asile qui les couvrira, un port qui les préservera du naufrage et un trésor qui les enrichira de biens incalculables. » Ainsi donc pour réprimer l'audace de ceux qui s'efforcent, ou d'aucantir les droits du Saint-

gere conantur, vel dirimere Ecclesiarum cum ipsa conjunctionem, qua una eadem nituntur et vigent, maximum fidei in eam ac venerationis sinceræ studium inculcate, inclamantes cum S. Cypriano, « falso confidere se esse in Ecclesia, qui cathedram « Petri deserat, super quam fundata est Ecclesia (1). »

In hoc ideo elaborandum vobis est assidueque vigilandum, ut fidei depositum custodiatur in tanta hominum impiorum conspuratione, quam ad illud diripiendum perdendumque factam lamentamur. Meminerunt omnes, iudicium de sana doctrina, qua populi imbuendi sunt, atque Ecclesiæ universæ regimen et administrationem, penes Romanum Pontificem esse cui « plena pascendi, regendi. et gubernandi universalem Ecclesiam potestas a Christo Domino tradita fuit, » uti Patres Florentini Concilii disertè declararunt (2). Est autem singulorum episcoporum cathedræ Petri fidelissime adhærere, depositum sancte religioseque custodire, et pascere, qui in eis est, gregem Dei. Presbyteri vero subjecti sint oportet episcopis, quos « uti animæ parentes suscipiendos ab ipsis esse (3) » monet Hieronymus : nec unquam obliviscantur, se vetustis etiam canonibus vetari, quidpiam in suscepto ministerio agere, ac docendi et concionandi munus sibi sumere « sine sententia episcopi, cujus fidei populus est creditus, et a quo pro animabus ratio exigetur (4). » Certum denique firmumque sit, eos omnes, qui adversus præstitutum hunc ordinem aliquid moliantur, statum Ecclesiæ, quantum in ipsis est perturbare.

Nefas porro esset, atque ab eo venerationis studio prorsus alienum, qua Ecclesiæ leges sunt excipiendæ, sancitam ab ipsa disciplinam, qua et sacrorum procuratio, et morum norma, et iurium Ecclesiæ ministrorumque ejus ratio continetur, vesana opinandi libidine improbari, vel ut certis juris naturæ principiis infestam notari, vel mancam dici atque imperfectam civili que auctoritati subjectam.

Cum autem, ut Tridentinorum Patrum verbis utamur, constet Ecclesiam « eruditam fuisse a Christo Jesu ejusque Apostolis, « atque a Spiritu sancto illi omnem veritatem in dies suggerente « edoceri (5), » absurdum plane est, ac maxime in eam injuriosum, restorationem ac regenerationem quamdam obtrudi, quasi necessariam ut ejus incolunitati et incremento consulatur,

(1) S. Cypr. de unitate Eecles.

(2) Conc. Flor. Sess. 25. In definit. apud Labb. Tom XVIII, col. 528. edit. Venet. — (3) S. Hieron Ep. 3, ad Nepot. a. 1 ad 24. — (4) Ex Can, Ap. 38, apud Labb. Tom. I. pag. 38. Edit. Mansi.

(5) Conc. Trid. Sess. 13 dec. de Eucharist. in præm.

Siège, ou d'en détacher les églises dont il est le soutien et la vie, inculquez sans cesse aux fidèles de profonds sentiments de confiance et de respect envers lui, faites retentir à leur oreille ces paroles de saint Cyprien : « C'est une erreur de croire être dans l'Eglise lorsqu'on abandonne le « Siège de Pierre, qui est le fondement de l'Eglise. »

Le but de vos efforts et l'objet de votre vigilance continuelle, doit donc être de garder le dépôt de la foi au milieu de cette vaste conspiration d'hommes impies que nous voyons, avec la plus vive douleur, formée pour le dissiper et le perdre. Que tous s'en souviennent : le jugement sur la saine doctrine dont on doit nourrir le peuple, le gouvernement et l'administration de l'Eglise entière appartiennent au Pontife romain, « à qui a été confié, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, » comme l'ont si clairement déclaré les Pères du concile de Florence, « le plein pouvoir de « paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle. » Quant aux évêques en particulier, leur devoir est de rester inviolablement attachés à la Chaire de Pierre, de garder le saint dépôt avec une fidélité scrupuleuse, et de paître le troupeau de Dieu qui leur est soumis. Pour les prêtres, il faut qu'ils soient soumis aux évêques et « qu'ils les honorent comme les « pères de leurs âmes. » selon l'avis de saint Jérôme; qu'ils n'oublient jamais qu'il leur est défendu, même par les anciens Canons, de rien faire dans le ministère qui leur a été confié, et de prendre sur eux la charge d'enseigner et de prêcher, « sans l'approbation de l'évêque, à qui « le soin des fidèles a été remis et qui rendra compte de leurs âmes. » Qu'on tienne enfin pour une vérité certaine et incontestable, que tous ceux qui cherchent à troubler en quoi que ce soit cet ordre ainsi établi, ébranlent autant qu'il est en eux la constitution de l'Eglise. x

Ce serait donc un attentat, une dérogation formelle au respect que méritent les lois ecclésiastiques, de blâmer, par une liberté insensée d'opinion, la discipline que l'Eglise a consacrée, qui règle l'administration des choses saintes et la conduite des fidèles, qui détermine les droits de l'Eglise et les obligations de ses ministres, de la dire ennemie des principes certains du droit naturel, incapable d'agir par son imperfection même, ou soumise à l'autorité civile.

Mais puisqu'il est certain, pour nous servir des paroles des Pères de Trente, que « l'Eglise a été instruite par Jésus-Christ et par ses Apôtres. « et que l'Esprit-Saint, par une assistance de tous les jours, ne manque « jamais de lui enseigner toute vérité, » c'est le comble de l'absurdité et de l'outrage envers elle de prétendre qu'une *restauration* et qu'une *régénération* lui sont devenues nécessaires pour assurer son existence et ses progrès, comme si l'on pouvait croire qu'elle aussi fût sujette, soit à

perinde ac si censeri ipsa possit vel defectui, vel obscurationi, vel aliis hujuscemodi incommodis obnoxia: quo quodam molimine eo spectant novatores, ut « recentis humanæ institutionis « jaciantur fundamenta, » illudque ipsum eveniat, quod detestatur Cyprianus, ut quæ divina res est « humana fiat Ecclesia (1). » Perpendant vero, qui consilia id genus machinantur, uni Romano Pontifici ex S. Leonis testimonio « canonum dispensationem esse « creditam » ipsiusque duntaxat esse, non vero privati hominis, « de paternarum regulis sanctionum » quidpiam decernere, atque ita, quemadmodum scribit S. Gelasius, « decreta canonum « librare, decessorumque præcepta metiri, ut quæ necessitas temporum restaurandis Ecclesiis relaxanda deposcit, adhibita « consideratione diligenti temperentur (2). »

Hic autem vestram volumus excitatam pro religione constantiam adversus fœdissimam in clericalem cœlibatum conjurationem, quam nostis effervesce in dies latius, connitentibus cum perditissimis nostri ævi philosophis nonnullis etiam ex ipso ecclesiastico ordine, qui personæ obliti munerisque sui, ac blanditiis abrepti voluptatum, eo licentiæ proruperunt, ut publicas etiam atque iteratas aliquibus in locis ausi sint adhibere principibus postulationes ad disciplinam illam sanctissimam perfringendam. Sed piget de turpissimis hisce conatibus longo vos sermone distingere, vestræque potius religioni fidentes committimus, ut legem maximi momenti, in quam lascivientium tela undique sunt intenta, sartam tectam custodiri, vindicari, defendi, ex sacrorum canonum præscripto, omni ope contendatis.

Honorabile deinde Christianorum connubium, quod « Sacramentum magnum » nuncupavit Paulus « in Christo et Ecclesia (3) » communes nostras curas efflagitat, ne quid adversus ipsius sanctitatem, ac de indissolubili ejusdem vinculo minus recte sentiat, vel tentetur induci. Impense id jam commendarat suis ad vos Litteris felicis recordationis prædecessor noster Pius VIII: adhuc tamen infesta eidem molimina succrescunt. Docendi itaque sunt sedulo populi, matrimonium semel rite initum dirimi amplius non posse, nexisque connubio Deum indidisse perpetuam vitæ societatem, nodumque necessitudinis, qui exsolvi, nisi morte, non possit. Memores, sacris illud rebus adnumerari, et Ecclesiæ proinde subjici, præstitutas de ipso ejusdem Ecclesiæ leges habeant ob oculos, iisque pareant sancte accurateque, ex quarum executione omnino pendet ejusdem connubii vis, robur, ac justa consociatio. Caveant, ne quod sa-

(1) S. Cypr. Ep. 52, Edit. Baluz. — (2) S. Gelasius PP. in Ep. ad Episcop. Lucaniæ. — (3) Ephes., v, 32.

la défaillance, soit à l'obscurcissement, soit à toute autre altération de ce genre. Et que veulent ces novateurs téméraires, sinon « donner de nouveaux fondements à une institution qui ne serait plus, par là même, « que l'ouvrage de l'homme » et réaliser ce que saint Cyprien ne peut assez détester, « en rendant l'Eglise tout humaine de divine qu'elle « est? » Mais que les auteurs de semblables manœuvres sachent et retiennent qu'au seul Pontife Romain, d'après le témoignage de saint Léon « a été confiée la dispensation des Canons, » que lui seul, et non pas un simple particulier, a le pouvoir de prononcer « sur les règles « sanctionnées par les Pères, » et qu'ainsi, comme le dit saint Gélase, « c'est à lui de balancer entre eux les divers décrets des Canons, et de « limiter les ordonnances de ses prédécesseurs, de manière à relâcher « quelque chose de leur rigueur et à les modifier après mûr examen, « selon que le demande la nécessité des temps, pour les nouveaux besoins « des églises. »

Nous réclamons ici la constance de votre zèle en faveur de la Religion contre les ennemis du célibat ecclésiastique, contre cette ligue impure qui s'agite et s'étend chaque jour, qui se grossit même par le mélange honteux de plusieurs transfuges de l'ordre clérical et des plus impudents philosophes de notre siècle. Oublieux d'eux-mêmes et de leur devoir, jouets de passions séductrices, ces transfuges ont poussé la licence au point d'oser, en plusieurs endroits, présenter aux princes des requêtes, même publiques et réitérées, pour obtenir l'abolition de ce point sacré de discipline. Mais nous rougissons d'arrêter longtemps vos regards sur de si honteuses tentatives, et pleins de confiance en votre religion, nous nous reposons sur vous du soin de défendre de toutes vos forces, d'après les règles des saints Canons, une loi de si haute importance, de la conserver dans toute son intégrité, et de repousser les traits dirigés contre elle de tous côtés par des hommes que tourmentent les plus infâmes passions.

Un autre objet appelle notre commune sollicitude, c'est le mariage des chrétiens, cette alliance honorable que saint Paul a appelée « un grand Sacrement en Jésus-Christ et en son Eglise. »

Etouffons les opinions hardies et les innovations téméraires qui pourraient compromettre la sainteté de ses liens et leur indissolubilité. Déjà cette recommandation vous avait été faite d'une manière toute particulière par les Lettres de notre prédécesseur Pie VIII, d'heureuse mémoire. Cependant les attaques de l'ennemi vont toujours croissant; il faut donc avoir soin d'enseigner au peuple que le mariage, une fois légitimement contracté, ne peut plus être dissous; que Dieu a imposé aux époux qu'il a unis l'obligation de vivre en perpétuelle société, et que le nœud qui les lie ne peut être rompu que par la mort. N'oubliant jamais que le mariage est renfermé dans le cercle des choses saintes et placé par conséquent sous la juridiction de l'Eglise, les fidèles auront sous les yeux les lois qu'elle-même a faites à cet égard; ils y obéiront avec un respect et une exactitude religieuse, persuadés que, de leur exécution, dépendent absolument les droits, la stabilité et la légitimité de l'union conjugale. Qu'ils se gardent d'admettre en aucune

erorum canonum placitis Conciliorumque decretis officiat, ulla ratione admittant, probe gnari, exitus infelices illa habitura esse conjugia, quæ vel adversus Ecclesiæ disciplinam, vel non propitiato prius Deo, vel solo æstu libidinis jungantur, quin de sacramento ac de mysteriis, quæ illo significantur, ulla teneat sponso cogitatio.

Alteram nunc persequimur causam malorum uberrimam, quibus affligari in præsens comploramus Ecclesiam, indifferentissimum scilicet, seu pravam illam opinionem, quæ improborum fraude ex omni parte percrebuit, qualibet fidei professione æternam posse animæ salutem comparari, si mores ad recti honestique normam exigantur. At facili sane negotio, in re perspicua planeque evidenti, errorem exitiosissimum a populis vestræ curæ concreditis propelletis. Admonente enim Apostolo (1), « unum esse Deum, unam fidem, unum baptisma, » extimescant, qui e religione qualibet patere ad portum beatitudinis aditum comminiscuntur, reputentque animo ex ipsius Servatoris testimonio, « esse se contra Christum, quia cum Christo non « sunt (2), » seque infeliciter dispergere, quia cum ipso non colligunt, ideoque « absque dubio æternum esse perituros, nisi « teneant catholicam fidem, eamque integram inviolatamque « servaverint (3). » Hieronymum audiant, qui, cum in tres partes schismate scissa esset Ecclesia, narrat se, tenacem propositi, quando aliquis rapere ipsum ad se nitebatur, constanter clamitasse : « Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est (4). » Falso autem sibi quis blandiretur, quod et ipse in aqua sit regeneratus. Opportune enim responderet Augustinus (5) : « Ipsam « formam habet etiam sarmentum, quod præcisum est de vite ; « sed quid illi prodest forma si non vivit de radice ? »

Atque ex hoc putidissimo indifferentissimi fonte absurda illa fluit ac erronea sententia, seu potius deliramentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet libertatem conscientiæ. Cui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa atque immoderata libertas opinionum, quæ in sacræ et civilis rei labem late grassatur, dictitantibus per summam impudentiam nonnullis, aliquid ex ea commodi in religionem promanare. At « quæ « pejor mors animæ, quam libertas erroris ? » inquiebat Augustinus (6). Freno quippe omni adempto quo homines contineantur in semitis veritatis, prorupte jam in præceps ipsorum natura ad malum inclinata, vere apertum dicimus puteum

(1) Ephes., iv, 5. — (2) Luc, xi, 23. — (3) Symbol. S. Athanas. — (4) S. Hier. Ep. 58. — (5) S. Aug. in Psal. contra part. Donat. — (6) S. Aug. Ep. 166.

façon rien de ce qui déroge aux règles canoniques et aux décrets des conciles ; sachant bien qu'une alliance sera toujours malheureuse, lorsqu'elle aura été formée, soit en violant la discipline ecclésiastique, soit avant d'avoir obtenu la bénédiction divine, soit en ne suivant que la fougue d'une passion qui ne leur permet de penser ni au sacrement, ni aux mystères augustes qu'il signifie.

Nous venons maintenant à une cause, hélas ! trop féconde des maux déplorables qui affligent à présent l'Eglise. Nous voulons dire l'*indifférentisme*, ou cette opinion funeste répandue partout par la fourbe des méchants, qu'on peut, par une profession de foi quelconque, obtenir le salut éternel de l'âme, pourvu qu'on ait des mœurs conformes à la justice et à la probité. Mais dans une question si claire et si évidente, il vous sera sans doute facile d'arracher du milieu des peuples confiés à vos soins une erreur si pernicieuse. L'Apôtre nous en avertit : « Il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême » ; qu'ils tremblent donc ceux qui s'imaginent que toute religion conduit par une voie facile au port de la félicité ; qu'ils réfléchissent sérieusement sur le témoignage du Sauveur lui-même : « qu'ils sont contre le Christ dès lors qu'ils ne sont pas avec le Christ ; » qu'ils dissipent misérablement par là même qu'ils n'amassent point avec lui, et que, par conséquent, « ils périront éternellement, sans aucun doute, s'ils ne gardent pas la foi catholique et s'ils ne la conservent entière et sans altération. » Qu'ils écoutent saint Jérôme racontant lui-même, qu'à l'époque où l'Eglise était partagée en trois partis, il répétait sans cesse et avec une résolution inébranlable, à qui faisait effort pour l'attirer à lui : « Quiconque est uni à la chaire de Pierre est avec moi. » En vain essayerait-on de se faire illusion en disant que soi-même aussi on a été régénéré dans l'eau, car saint Augustin répondrait précisément : « Il conserve aussi sa forme, le sarment séparé du cep ; mais que lui sert cette forme, s'il ne vit point de la racine ? »

De cette source empoisonnée de l'*indifférentisme*, découle cette maxime fautive et absurde ou plutôt ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun *la liberté de conscience* ; erreur des plus contagieuses, à laquelle aplanit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. Eh ! « quelle mort plus funeste pour les âmes, que la liberté de l'erreur ! » disait saint Augustin. En voyant ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que nous disons qu'il est ouvert ce *puits de l'abîme*, d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le

abyssi (1), e quo vidit Joannes ascendere fumum quo obscuratus est sol, locustis ex eo prodeuntibus in vastitatem terræ. Inde enim animorum immutationes, inde adolescentium in deteriora corruptio, inde in populo sacrorum rerumque ac legum sanctissimarum contemptus, inde uno verbo pestis rei publicæ præ qualibet capitalior, cum experientia teste vel a prima antiquitate notum sit, civitates, quæ opibus, imperio, gloria florere, hoc uno malo concidisse, libertate immoderata opinionum, licentia concionum, rerum novandarum cupiditate.

Huc spectat deterrima illa ac nunquam satis exsecranda et detestabilis libertas artis librariæ ad scripta quælibet edenda in vulgus, quam tanto convicio audent nonnulli efflagitare ac promovere. Perhorrescimus, venerabiles Fratres, intuentes quibus monstris doctrinarum, seu potius quibus errorum portentis obruamur, quæ longe ac late ubique disseminantur ingenti librorum multitudine, libellisque et scriptis, mole quidem exiguis, malitia tamen permagnis, e quibus maledictionem egressam illacrymamur super faciem terræ. Sunt tamen, proh dolor! qui eo impudentiæ abripiantur, ut asserant pugnaciter, hanc errorum colluviem inde prorumpentem satis cumulate compensari ex libro aliquo, qui in hac tanta pravitatum tempestate ad religionem ac veritatem propugnandam edatur. Nefas profecto est, omnique jure improbatum, patrari data opera malum certum ac majus, quia spes sit, inde boni aliquid habitum iri. Numquid venena libere spargi, ac publice vendi comportarique, imo et obbibere debere sanus quis dixerit, quod remedii quidpiam habeatur, quo qui utuntur, eripi eos ex interitu identidem contingat?

Verum longe alia fuit Ecclesiæ disciplina in excindenda malorum librorum peste vel ab Apostolorum ætate, quos legimus grandem librorum vim publice combussisse (2). Satis sit, leges in Concilio Lateranensi V in eam rem datas perlegere, et constitutionem, quæ deinceps a Leone X fel. rec. prædecessore nostro fuit edita, ne « id quod ad fidei augmentum ac bonarum artium « propagationem salubriter est inventum, in contrarium convertatur. ac Christi fidelium saluti detrimentum pariat (3). » Id quidem et Tridentinis Patribus maximæ curæ fuit, qui remedium tanto huic malo adhibuere, edito saluberrimo decreto de Indice librorum, quibus impura doctrina contineretur, confi-  
ciendo (4). « Pugnandum est acriter, » inquit Clemens XIII fel.

(1) Apocalyps., ix, 3. — (2) Act. xix, 19. — (3) Act. Conc. Lateran. V. Sess. 10, ubi refertur Const. Leonis X. Legenda est anterior Const. Alexandri VI, *Inter multiplices*, in qua multa ad rem. — (4) Conc. Trid. Sess. xviii et xxvi.

soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre. De là, en effet, le peu de stabilité des esprits ; de là, la corruption toujours croissante des jeunes gens ; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, des choses et des lois les plus saintes ; de là, en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse ravager les Etats ; car l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour amener la destruction des Etats les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations.

A cela se rattache la liberté de la presse, liberté la plus funeste, liberté exécrable, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur et que certains hommes osent avec tant de bruit et tant d'instance, demander et étendre partout. Nous frémissons, vénérables Frères, en considérant de quels monstres de doctrines, ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés ; erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits il est vrai en volume, mais énormes en perversité, d'où sort la malédiction qui couvre la face de la terre et fait couler nos larmes. Il est cependant, ô douleur ! des hommes emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtement que le déluge d'erreurs qui découle de là est assez abondamment compensé par la publication de quelque livre imprimé pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion. Mais c'est un crime assurément, et un crime réprouvé par toute espèce de droit, de commettre de dessein prémédité un mal certain et très grand, dans l'espérance que peut-être il en résultera quelque bien ; et quel homme sensé osera jamais dire qu'il est permis de répandre des poisons, de les vendre publiquement, de les colporter, bien plus, de les prendre avec avidité, sous prétexte qu'il existe quelque remède qui a parfois arraché à la mort ceux qui s'en sont servis ?

Mais bien différente a été la discipline de l'Eglise pour l'extinction des mauvais livres, dès l'âge même des Apôtres. Nous lisons, en effet, qu'ils ont brûlé publiquement une grande quantité de livres. Qu'il suffise, pour s'en convaincre, de lire attentivement les lois données sur cette matière dans le Ve Concile de Latran et la Constitution publiée peu après par Léon X, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, pour empêcher « que ce qui a été heureusement inventé pour l'accroissement de la foi et « la propagation des arts utiles, ne soit perverti en un usage tout contraire et ne devienne un obstacle au salut des fidèles. » Ce fut aussi l'objet des soins les plus vigilants des Pères de Trente ; et pour apporter remède à un si grand mal, ils ordonnèrent, dans le décret le plus salubre, la confection d'un Index des livres qui contiendraient de mauvaises

rec. prædecessor noster in suis de noxiorum librorum proscriptio-  
 ne encyclicis Litteris, « pugnandum est acriter, quantum res  
 « ipsa efflagitat, et pro viribus, tot librorum mortifera exter-  
 « munda pernicies : nunquam enim materia subtrahetur erroris,  
 « nisi pravitatis facinorosa elementa in flammis combusta  
 « depereant (1). » Ex hac itaque constanti omnium ætatum solli-  
 citudine, qua semper sancta hæc Apostolica Sedes suspectos et  
 noxios libros damnare, et de hominum manibus extorquere  
 enisa est, patet luculentissime, quantopere falsa, temeraria,  
 eidemque Apostolicæ Sedi injuriosa, et fœcunda malorum in  
 christiano populo ingentium sit illorum doctrina qui nedum  
 censuram librorum veluti gravem nimis, et onerosam rejiciunt,  
 sed eo etiam improbitatis progrediuntur, ut eam prædicent a  
 recti juris principiis abhorrere, jusque illius decernendæ haben-  
 dæque, audeant Ecclesiæ denegare.

Cum autem circumlatis in vulgus scriptis doctrinas quasdam  
 promulgari acceperimus, quibus debita erga principes fides atque  
 submissio labefactatur, facesque perduellionis ubique incendun-  
 tur : cavendum maxime erit, ne populi inde decepti a recti  
 semita abducantur. Animadvertant omnes, « non esse, juxta  
 « Apostoli monitum, potestatem nisi a Deo : quæ autem sunt, a  
 « Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi  
 « resistit, et qui resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt (2). »  
 Quocirca et divina et humana jura in eos clamant, qui turpissi-  
 mis perduellionis seditionumque machinationibus a fide in prin-  
 cipes desciscere, ipsosque ab imperio deturbare connituntur.

Atque hac plane ex causa, ne tanta se turpitudine fœdarent  
 veteres Christiani, sævientibus licet persecutionibus, optime  
 tamen eos de imperatoribus ac de imperii incolumitate meritos  
 fuisse constat, idque nedum fide in iis, quæ sibi mandabantur  
 religioni non contraria, accurate prompteque perficiendis, sed  
 et constantia, et effuso etiam in præliis sanguine luculentissime  
 comprobasse. « Milites christiani, ait S. Augustinus, servierunt  
 « imperatori infideli : ubi veniebatur ad causam Christi, non  
 « agnoscebant, nisi illum qui in cœlis erat. Distinguebant domi-  
 « num æternum a domino temporali, et tamen subditi erant  
 « propter Dominum æternum etiam domino temporali (3). »  
 Hæc quidem sibi ob oculos proposuerat Mauritius martyr invi-  
 ctus, legionis Tucebanæ primicerius, quando, ut S. Eucherius  
 refert, hæc respondit imperatori : « Milites sumus, imperator,  
 « tui, sed tamen servi, quod libere confitemur, Dei... Et nunc

(1) Lit. Clem. XIII. Christianæ 23 nov. 1766. — (2) Rom., XIII, 1, 2.  
 — (3) S. Aug. in Psal. 124, n. 7.

doctrines. « Il faut combattre avec courage, » dit Clément XIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans sa lettre encyclique sur la proscription des livres dangereux, « il faut combattre avec courage, autant que la chose elle-même le demande, et exterminer de toutes ses forces le fléau de tant de livres funestes; jamais on ne fera disparaître la matière de l'erreur, si les criminels éléments de la corruption ne périssent consumés par les flammes. » Par cette constante sollicitude avec laquelle, dans tous les âges, le Saint-Siège Apostolique s'est efforcé de condamner les livres suspects et dangereux et de les arracher des mains des hommes, il apparaît clairement combien est fautive, téméraire, injurieuse au Siège Apostolique, et féconde en grands malheurs pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui, non contents de rejeter la censure comme trop pesante et trop onéreuse, ont poussé la perversité, jusqu'à proclamer qu'elle répugne aux principes de la justice et jusqu'à refuser audacieusement à l'Eglise le droit de la décréter et de l'exercer.

Nous avons appris que, dans des écrits répandus dans le public, on enseigne des doctrines qui ébranlent la fidélité, la soumission due aux princes et qui allument partout les torches de la sédition; il faudra donc bien prendre garde que trompés par ces doctrines, les peuples ne s'écartent des sentiers du devoir. Que tous considèrent attentivement que selon l'avertissement de l'Apôtre, « il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu; et celles qui existent ont été établies par Dieu; ainsi résister au pouvoir c'est résister à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation. » Les droits divins et humains s'élèvent donc contre les hommes qui, par les manœuvres les plus noires de la révolte et de la sédition, s'efforcent de détruire la fidélité due aux princes et de les renverser de leurs trônes.

C'est sûrement pour cette raison et pour ne pas se couvrir d'une pareille honte, que malgré les plus violentes persécutions, les anciens chrétiens ont cependant toujours bien mérité des empereurs et de l'empire; ils l'ont clairement démontré, non seulement par leur fidélité à obéir exactement et promptement dans tout ce qui n'était pas contraire à la religion, mais encore par leur constance et par l'effusion même de leur sang dans les combats. « Les soldats chrétiens, dit saint Augustin, ont servi l'empereur infidèle; mais s'agissait-il de la cause du Christ? ils ne reconnaissaient plus que celui qui habite dans les cieux. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel, et cependant à cause du Maître éternel ils étaient soumis au maître même temporel. » Ainsi pensait Maurice, l'invincible martyr, le chef de la légion thébaine, lorsqu'au rapport de saint Eucher, il fit cette réponse à l'empereur: « Prince, nous sommes vos soldats; mais néanmoins, nous le confessons librement, les serviteurs de Dieu... Et maintenant ce péril extrême ne fait

« non nos hæc ultima vitæ necessitas in rebellionem coegit :  
 « tenemus ecce arma, et non resistimus, quia mori, quam occi-  
 « dere satius volumus (1). » Quæ quidem veterum Christiano-  
 rum in principes fides eo etiam illustrior effulget, si perpendatur  
 cum Tertulliano tunc temporis Christianis « non defuisse vim  
 « numerorum et copiarum, si hostes exertos agere voluissent.  
 « Hesterni sumus, inquit ipse, et vestra omnia impleximus,  
 « urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa,  
 « tribus, decurias, palatium, senatum, forum.... Cui bello non  
 « idonei, non prompti fuisset, etiam impares copiis, qui tam  
 « libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis  
 « occidi liceret, quam occidere?... Si tantas vis hominum in  
 « aliquem orbis remoti sinum abruptissemus a vobis, suffudisset  
 « utique pudore dominationem vestram tot qualiumcumque  
 « amissio civium, imo et ipsa destitutione punisset. Procul  
 « dubio expavissetis ad solitudinem vestram ;... quæsissetis,  
 « quibus imperaretis : plures hostes, quam cives vobis reman-  
 « sissent : nunc autem pauciores hostes habetis præ multitudine  
 « Christianorum (2). »

Præclara hæc immobilis subjectionis in principes exempla, quæ ex sanctissimis Christianæ religionis præceptis necessario proficiscebantur, detestandam illorum insolentiam, et improbitatem condemnant, qui projecta, effrenataque procacis libertatis cupiditate æstuant, toti in eo sunt, ut jura quæque principatum labefactent atque convellant, servitutem sub libertatis specie populis illaturi. Huc sane scelestissima deliramenta consiliaque conspirarunt Waldensium, Beguardorum, Wiclefistarum, aliorumque hujus modi filiorum Belial, qui humani generis sordes ac dedecora fuere, merito idcirco ab Apostolica hac Sede toties anathemate confixi. Nec alia profecto ex causa omnes vires intendunt veteratores isti, nisi ut cum Luthero ovantes gratulari sibi possint, « liberos se esse ab omnibus » : quod ut facilius celeriusque assequantur, flagitiosiora quælibet audacissime aggrediuntur.

Neque lætiora et religioni et principatui ominari possemus ex eorum votis, qui Ecclesiam a regno separari, mutuamque imperii cum sacerdotio concordiam abrumpi discipiunt. Constat quippe, pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta extitit ac salutaris.

At ad cæteras acerbissimas causas, quibus solliciti sumus, et

(1) S. Eucher. apud Ruinard. Act. SS. MM. de SS. Maurit. et Soc., n. 4.  
 —(2) Tertul. in Apolog. Cap. 33.

« point de nous des rebelles ; voyez, nous avons les armes à la main, et  
 « nous ne résistons point, car nous aimons mieux mourir que de tuer. »  
 Cette fidélité des anciens chrétiens envers les princes apparaît plus  
 illustre encore, si l'on considère, avec Tertullien, que la force du  
 nombre et des « troupes ne leur manquait pas alors, s'ils eussent voulu  
 « agir en ennemis déclarés. Nous ne sommes que d'hier, dit-il lui-même,  
 « et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos forteresses, vos muni-  
 « cipes, vos assemblées, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries,  
 « le palais, le sénat, le forum... A quelle guerre n'eussions-nous pas été  
 « propres et disposés même à forces inégales, nous, qui nous laissons  
 « égorger avec tant de facilité, si par la foi que nous professons il n'était  
 « pas plutôt permis de recevoir la mort que de la donner ? Nombreux  
 « comme nous le sommes, si, nous étant retirés dans quelque coin du  
 « monde, nous eussions rompu avec vous, la perte de tant de citoyens,  
 « quel qu'eût été leur caractère, aurait certainement fait rongir de honte  
 « votre tyrannie. Que dis-je ? Cette seule séparation eût été votre châti-  
 « ment. Sans aucun doute, vous eussiez été saisis d'effroi à la vue de  
 « votre solitude... Vous eussiez cherché à qui commander ; il vous fût  
 « resté plus d'ennemis que de citoyens ; mais maintenant vos ennemis  
 « sont en plus petit nombre, grâce à la multitude des chrétiens. »

Ces éclatants exemples d'une constante soumission envers les princes, tiraient nécessairement leur source des préceptes sacrés de la religion chrétienne ; ils condamnent l'orgueil démesuré, détestable de ces hommes déloyaux qui, brûlant d'une passion sans règle et sans frein pour une liberté qui ose tout, s'emploient tout entiers à renverser et à détruire tous les droits de l'autorité souveraine, apportant aux peuples la servitude sous les apparences de la liberté. C'était vers le même but, aussi, que tendaient de concert les extravagances coupables et les désirs criminels des Vaudois, des Béguards, des Wieléfistes et d'autres semblables enfants de Bélial, la honte et l'opprobre du genre humain, et pour ce motif ils furent, tant de fois et avec raison, frappés d'anathème par le Siège Apostolique. Si ces fourbes achevés réunissent toutes leurs forces ; c'est sûrement et uniquement afin de pouvoir dans leur triomphe se féliciter, avec Luther, *d'être libres de tout* ; et c'est pour l'atteindre plus facilement et plus promptement qu'ils commettent avec la plus grande audace les plus noirs attentats.

Nous ne pourrions augurer des résultats plus heureux pour la religion et pour le pouvoir civil, des désirs de ceux qui appellent avec tant d'ardeur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et la rupture de la concorde entre le sacerdoce et l'empire. Car c'est un fait avéré, que tous les amateurs de la liberté la plus effrénée redoutent par dessus tout cette concorde, qui toujours a été aussi salutaire et aussi heureuse pour l'Eglise que pour l'Etat.

in communi discrimine dolore quodam angimur præcipuo, accessere consociationes quædam, statique cœtus, quibus, quasi agmine facto cum cujuscumque etiam falsæ religionis al cultus sectatoribus, simulata quidem in religionem pietate, vere tamen novitatis seditionumque ubique promovendarum cupidine, libertas omnis generis prædicatur, perturbationes in sacram et civilem rem excitantur, sanctior quælibet auctoritas discerpitur.

Hæc perdolenti sane animo, fidentes tamen in Eo, qui imperat ventis et facit tranquillitatem, scribimus ad vos, venerabiles Fratres, ut induti scutum fidei contendatis præliari strenue prælia Domini. Ad vos potissimum pertinet, stare pro muro contra omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. Exerite gladium spiritus, quod est verbum Dei, habeantque a vobis panem, qui esuriunt justitiam. Adsciti, ut sitis cultores gnavi in vinea Domini, id unum agite, in hoc simul laborate, ut radix quælibet amaritudinis ex agro vobis commisso evellatur, omnique enecato semine vitiorum convalescat ibi seges læta virtutum. Eos in primis affectu paterno complexi, qui ad sacras præsertim disciplinas, et ad philosophicas quæstiones animum appulere, hortatores auctoresque iisdem sitis, ne solius ingenii sui viribus freti imprudenter a veritatis semita in viam abeant impiorum. Meminerint, Deum esse « sapientiæ ducem, emendatoremque sapientium (1), » ac fieri non posse ut sine Deo Deum discamus, qui per Verbum docet homines scire Deum (2). Superbi, seu potius insipientis hominis est, fidei mysteria, quæ exsuperant omnem sensum, humanis examinare ponderibus, nostræque mentis ratione confidere, quæ naturæ humanæ conditione debilis est et infirma.

Cæterum communibus hisce votis pro rei et sacræ et publicæ incolumitate carissimi in Christo filii nostri viri principes sua faveant ope et auctoritate, quam sibi collatam considerent non solum ad mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsidium. Animadvertant sedulo, pro illorum imperio et quiete geri, quidquid pro Ecclesiæ salute laboratur; imo pluris sibi suadeant fidei causam esse debere quam regni, magnumque sibi esse perpendant, dicimus cum S. Leone Pontifice, « si ipsorum diademati de manu Domini etiam fidei addatur corona. » Positi quasi parentes et tutores populorum, veram, constantem, opulentam iis quietem parient et tranquillitatem, si in eam potissimum curam incumbant, ut incolumis sit religio et pietas in Deum, qui habet scriptum in femore: « Rex regum et Dominus dominantium (3). »

(1) Sap. vii, 15. — (2) S. Irenæus lib. iv, cap. 6. — (3) Apoc., xix, 16

Aux autres causes de notre déchirante sollicitude et de la douleur accablante qui nous est en quelque sorte particulière au milieu du danger commun, viennent se joindre encore certaines associations et réunions, ayant des règles déterminées. Elles se forment comme en corps d'armée, avec les sectateurs de toute espèce de fausse religion et de culte, sous les apparences, il est vrai, du dévouement à la religion, mais en réalité dans le désir de répandre partout les nouveautés et les séditions, proclamant toute espèce de liberté, excitant des troubles contre le pouvoir sacré et contre le pouvoir civil, et reniant toute autorité, même la plus sainte. x

C'est avec un cœur déchiré, mais plein de confiance en Celui qui commande aux vents et rétablit le calme, que nous vous écrivons ainsi, vénérables Frères, pour vous engager à vous revêtir du bouclier de la foi, et à déployer vos forces en combattant vaillamment les combats du Seigneur. A vous surtout il appartient de vous opposer comme un rempart à toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu. Tirez le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et donnez la nourriture à ceux qui ont faim de la justice. Choisissez pour cultiver avec soin la vigne du Seigneur, n'agissez que dans ce but et travaillez tous ensemble à arracher toute racine amère du champ qui vous a été confié, à y étouffer toute semence de vices et à y faire croître une heureuse moisson de vertus. Embrassez avec une affection toute paternelle ceux surtout qui appliquent spécialement leur esprit aux sciences sacrées et aux questions philosophiques : exhortez-les et amenez-les à ne pas s'écarter des sentiers de la vérité pour courir dans la voie des impies, en s'appuyant imprudemment sur les seules forces de leur raison. Qu'ils se souviennent que c'est « Dieu qui conduit dans les routes de la vérité et qui perfectionne les sages, » et qu'on ne peut, sans Dieu, apprendre à connaître Dieu, le Dieu qui, par son Verbe, enseigne aux hommes à le connaître. C'est à l'homme superbe, ou plutôt à l'insensé de peser dans des balances humaines les mystères de la foi, qui sont au-dessus de tout sens humain, et de mettre sa confiance dans une raison qui, par la condition même de la nature de l'homme, est faible et débile.

Au reste, que les Princes nos très chers fils en Jésus-Christ favorisent de leur puissance et de leur autorité les vœux que nous formons avec eux pour la prospérité de la religion et des Etats ; qu'ils songent que le pouvoir leur a été donné, non seulement pour le gouvernement du monde, mais surtout pour l'appui et la défense de l'Eglise ; qu'ils considèrent sérieusement que tous les travaux entrepris pour le salut de l'Eglise, contribuent à leur repos et au soutien de leur autorité. Bien plus, qu'ils se persuadent que la cause de la foi doit leur être plus chère que celle même de leur empire, et que leur plus grand intérêt, nous le disons avec le Pape saint Léon, « est de voir ajouter, de la main du Seigneur, la couronne de la foi à leur diadème. » Etablis comme les pères « et les tuteurs des peuples, ils leur procureront un bonheur véritable et constant, l'abondance et la tranquillité, s'ils mettent leur principal soin à faire fleurir la religion et la piété envers le Dieu qui porte écrit sur son vêtement : « Roi des rois, Seigneur des seigneurs. »

Sed ut omnia hæc prospere ac feliciter eveniant, levamus oculos manusque ad sanctissimam Virginem Mariam, quæ sola universas hæreses interemit, nostraque maxima fiducia, imo tota ratio est spei nostræ (1). Suo ipsa patrocinio, in tanta Domini gregis necessitate, studiis, consiliis, actionibusque nostris exitus secundissimos imploret. Id et ab apostolorum principe Petro, et ab ejus coapostolo Paulo humili prece efflagitemus, ut stetis omnes pro muro, ne fundamentum aliud ponatur præter id quod positum est. Hac jucunda spe freti, confidimus, auctorem consummatoremque fidei Jesum Christum consolaturum tandem esse nos omnes in tribulationibus, quæ invenerunt nos nimis, cœlestique auxilii auspicem apostolicam benedictionem, vobis, venerabiles Fratres, et ovibus vestræ curæ traditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam Majorem xviii kalendas septembris die solemni Assumptionis ejusdem B. V. MARIE, anno Dominicæ Incarnationis MDCCLXXXII, Pontificatus nostri anno II.

GREGORIUS PP. XVI.

(1) Ex S. Bernardo, Serm. de Nat. B. M. V., § 7.

---

Mais pour que toutes ces choses s'accomplissent heureusement, levons les yeux et les mains vers la très sainte Vierge Marie. Seule elle a détruit toutes les hérésies; en elle nous mettons une immense confiance, elle est même tout l'appui qui soutient notre espoir. Ah! que dans la nécessité pressante où se trouve le troupeau du Seigneur, elle implore pour notre zèle, nos desseins et nos entreprises les plus heureux succès. Demandons aussi, par d'humbles prières, à Pierre, prince des Apôtres, et à Paul, l'associé de son apostolat, que vous soyez tous comme un mur inébranlable, et qu'on ne pose pas d'autre fondement que celui qui a été posé. Appuyé sur ce doux espoir, nous avons confiance que l'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus-Christ, nous consolera tous enfin, au milieu des tribulations extrêmes qui nous accablent; et comme présage du secours céleste, nous vous donnons avec amour, vénérables Frères, à vous et aux brebis confiées à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 18 des calendes de septembre, le jour solennel de l'Assomption de cette *bienheureuse Vierge Marie*, l'an 1832 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, de notre Pontificat le deuxième

GRÉGOIRE XVI. PAPE.

---